REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU 0 7 DEC. 2022

N° 22/439

AFFAIRES SOCIALES

Objet :Signature du marché n° 2022.34 relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas aux résidents et hors résidents de la résidence autonomie « Les Belles Vues »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2123-1 3°,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision municipale n° 22/249 du 20 juillet 2022 portant déclaration sans suite du marché n° 2022.17 relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas aux résidents et hors résidents de la résidence autonomie « Les Belles Vues »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant les besoins de la Ville à fournir et à livrer, en liaison froide, des repas au profit des résidents et hors résidents (entourage des résidents et des seniors Ovillois de 60 ans et plus) de la Résidence autonomie « Les Belles Vues »,

Considérant qu'une procédure adaptée a été initiée le 22 juillet 2022 par la publication d'un avis d'appel à la concurrence sur le site de la Ville, sur le profil acheteur de la collectivité, au BOAMP et au JOUE, invitant les soumissionnaires à remettre une offre avant le 13 septembre 2022 à 12h00,

Considérant que la société SOREST a présenté une offre technique et financière qui correspond aux attentes de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer ce marché avec cette société,

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20221207-DM22-432-CC Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022

DÉCIDE:

Article 1er:

De signer le marché n° 2022.34 relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas aux résidents et hors résidents de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec la société SOREST sise 12 rue du Général Leclerc à Montesson (78360), au regard du bordereau de prix unitaires, pour un montant maximum annuel fixé à 60 000 euros HT.

Article 2:

De préciser que le marché prendra effet à compter de la notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement par période(s) successive(s) d'un an, trois fois au maximum, sans toutefois excéder une durée totale de quatre ans.

Article 3:

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 62, Fonction : 611, Nature : 6063).

Article 4:

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5:

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :07/12/22

Publication effectuée le :07/12/22

Julien OHAMBON

Exécutoire ce jour: 07/12/22

Julien CHAMBON

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,